



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-513

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2023-09-12-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCRCP Paris Centre (2 pages) Page 3

75-2023-09-12-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SDE Paris Saint-Lazare (2 pages) Page 6

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-09-11-00007 - Arrêté n°DDPP 2023-00544 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris?? (4 pages) Page 9

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-12-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCRП Paris Centre



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

Paris, le 12/09/2023

pôle de contrôle des revenus et du
patrimoine de Paris-centre
9 rue d'Uzes

75074 Paris cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Paris-centre

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Buzelin Georges
Calais Jean-Charles
Cauhault Valérie
Ivanovic Boris
Kozak Justine
Laurent Vincent
Lebaz Chloe
Raymond Clément
Schneider Vincent
Sehier Grégoire

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Grognet Laurent
Leduc Nadia
Montfort Hunou Michelle
Noguellou Sylvie
Novault Sandrine
Seroc Cécilia

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Rousseau Fabrice

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Schneider Vincent

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du
patrimoine de Paris-centre

signé

Caroline Besnard-Mangin

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-09-12-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SDE Paris Saint-Lazare



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DRFIP D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Service Départemental de l'Enregistrement
de Paris SAINT LAZARE
5, rue de Londres
75315 Paris cedex 09

Le comptable, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT-LAZARE (SDE de Paris SAINT-LAZARE),**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée en son absence à Michel QUEIPO, Inspecteur divisionnaire des finances publiques et adjoint, et à Youcef ZOUAG, Inspecteur des finances publiques et adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et pour ester en justice, et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BAUDOULT D'HAUTEFEUILLE Clotilde	Contrôleurs des Finances publiques	10 000€	10 000€
BENNING Sarah			
BOURDON Sylvain			
CAILLETON Jean-Marc			
GROSJEAN Virgile			
GUEURET Frédéric			
NAGARETTINAME Eugénie			
TISSOT Sonia			
ADON Fabrice	Agents des Finances publiques de catégorie C	2 000€	2 000€
AMAR Johanna			
CAZE Alexandre			
CHROZONOCK Jérôme			
COUSIN Jean-Marc			
DANG SANDra			
LARONCIE Marie-Chantal			
LECOMBAT MINANDE Marie- Christiana			
MAZELIN Pascal			
RICHARD-SAKHOUN Pascal			
VACHE Olivia			
ZIREG Fériel			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 12/09/2023

Le comptable, responsable du Service Départemental
de l'Enregistrement de Paris SAINT-LAZARE

signé

Christophe CLERAMBAULT

Préfecture de Police

75-2023-09-11-00007

Arrêté n°DDPP 2023-00544 accordant
subdélégation de signature au sein de la
direction départementale interministérielle de la
protection des populations de Paris

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n°DDPP 2023-00544

**Accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale
interministérielle de la protection des populations de Paris**

La directrice départementale de la protection des populations de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021 portant nomination, par lequel Mme Marie-Hélène TREBILLON est nommée directrice départementale de la protection des populations de Paris à compter du 15 novembre 2021;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination, par lequel M. Olivier HERY est nommé directeur départemental adjoint de la protection des populations de Paris à compter du 22 novembre 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-00826 du 11 juillet 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations de Paris, M. Olivier HERY, directeur départemental adjoint de la protection des populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 23 de l'arrêté n°2023-826 du 11 juillet 2023 pris en application des articles L .522-1 et R. 522-1 du code de la consommation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON directrice départementale de la protection des populations de Paris, et de M. Olivier HERY, directeur départemental adjoint de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 23 de

l'arrêté n°2023-826 du 11 juillet 2023, à l'exception des décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé :

- M. Philippe RODRIGUEZ, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne,

- M. Jean Pierre BARBOTIN directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service juridique et d'appui à l'enquête,

- Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement,

- M. Yacine BACHA, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et loyauté des produits alimentaires,

- Mme Sophie ROMAGNE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène TREBILLON directrice départementale de la protection des populations de Paris, et de M. Olivier HERY, directeur départemental adjoint de la protection des populations de Paris,

M. Jean Pierre BARBOTIN directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service juridique et d'appui à l'enquête, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions pris en application des articles L .522-1 et R. 522-1 du code de la consommation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ, M. Jean-Pierre BARBOTIN, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Yacine BACHA, Mme Sophie ROMAGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

- Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, directement placés sous l'autorité de M Yacine BACHA, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par Mme. Delphine VINCENT, commandante de police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ; M. Lanny CISSE, ingénieur principal,
- Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, M. Kevin MICHAUT, inspecteur principal, directement placés sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;
- M. Mohamed-Lotfi KHELIFA, inspecteur de santé publique vétérinaire, directement placé sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;
- Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Sophie ROMAGNE.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 14 septembre 2023.

Article 6 : Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice départementale de la protection des populations de Paris, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur adjoint de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 11/09/2023

pour le préfet de police,
et par délégation,

La directrice départementale de la
protection des populations de Paris,

Marie Hélène TREBILLON